

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 11 décembre 2024

Conseil Municipal du 11 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 : approbation du procès-verbal
- 2/ Projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- 3/ Convention avec le CSP

RESSOURCES HUMAINES

- 4/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 5/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7/ Désignation d'un référent lanceur d'alerte
- 8/ Régime indemnitaire : indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale
- 9/ Service à la population : modification de la durée hebdomadaire de service
- 10/ Mise à jour du tableau des emplois
- 11/ Organisation du temps de travail des agents
- 12/ Présentation du rapport social unique 2023

FINANCES

- 13/ Gestion de Mériadec 2023
- 14/ Décision modificative n° 2024/3 : inscription de crédits suite à la notification de subventions d'équipement
- 15/ Clôture d'autorisations de programme
- 16/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2025
- 17/ Tarifs communaux 2025

URBANISME

- 18/ Ilot rue de la Gare : convention opérationnelle avec l'EPFB - avenant
- 19/ Ilot rue de la Gare : définition des modalités de concertation pour le projet de renouvellement urbain
- 20/ Création et dénomination d'un verger au « Domaine de Kerfontaine »

EDUCATION

- 21/ Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne - convention entre la commune de pluneret et le recteur de la région académique de bretagne

MARCHES PUBLICS

- 22/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-163 à 2024-177 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 5 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.

Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS.

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO, Jean-Pierre LAURENT

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

Secrétaire de séance : Alix DE LEPINAU

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 19 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

Information : création de nouveaux ouvrages d'eaux usées entre Pluneret et Crac'h.

Karl Hurtaud présente le phasage des travaux prévus au cours du 1^{er} semestre 2025 par AQTA et qui vont impacter la circulation dans plusieurs communes dont Pluneret.

En effet des sorties de la RN165 vont être fermées au cours de cette période entraînant des reports de circulation.

Sur Pluneret proprement dit les travaux seront limités puisque la rue de Kersalé ne sera finalement pas fermée, les travaux pouvant se faire le long de la RD.

Ces travaux vont permettre aux aménageurs de reprendre leurs travaux, comme le lotissement de la Villeneuve par exemple.

1/ Séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024.**

2/ Projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le programme local de l'habitat 2023-2028 a retenu la réforme des attributions des logements locatifs sociaux comme action à déployer pour aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale.

Pour mener à bien cet objectif, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a défini ses orientations et ses engagements en matière d'attribution des logements sociaux grâce à un travail partenarial de plusieurs mois avec, notamment, les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031 (PPGDID) est le deuxième volet de la politique intercommunale d'attribution. Il vise l'amélioration du parcours du demandeur de logement social en garantissant l'accueil, le droit à l'information et un traitement équitable dans les attributions.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, ce projet de "PPGDID 2025-2031" doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le projet de PPGDID est également soumis à l'avis de l'Etat et à la Conférence intercommunale du logement qui se réunira en début d'année 2025. A l'issue de cette période, sur la base des avis émis, le Conseil communautaire délibérera afin d'arrêter définitivement le document.

Un document de synthèse présentant le projet est joint au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Considérant les objectifs de la réforme,

Considérant le travail réalisé par les membres de la conférence intercommunale du logement,

Vu l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitat,

Valérie DIARD-MARTIN insiste sur le fait que les demandeurs sont déjà reçus à Pluneret et 3 dossiers sont adressés aux bailleurs en cas de demandes.

La commune n'a toutefois pas la main sur l'attribution. Cela se fait en commission d'attribution des logements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031, tel que présenté.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent bordereau.**

3/ Convention avec le CSP

Rapporteur : Franck VALLEIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Club Sportif de Pluneret utilise depuis longtemps le local situé à l'extrémité sud-est du complexe sportif Jean Le Carrer.

Cette année, le club a procédé à d'importants travaux de rénovation.

S'agissant d'un bâtiment communal, ces améliorations doivent être prises en compte par la commune, ceci est également l'occasion de régulariser cette occupation du domaine public par une convention fixant les droits et les obligations de chacune des parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**

RESSOURCES HUMAINES

4/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2025, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 332.13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

5/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle éducation, du service de la restauration et de l'entretien des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE, à compter du 1^{er} janvier 2025, des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :**
 - **Adjoint d'animation à temps complet,**

- Adjoint d'animation à temps non complet,
- Adjoint technique à temps complet,
- Adjoint technique à temps non complet ;

Grades relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

6/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de créer au maximum 2 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, sur la base d'un temps complet, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents relèvent du grade d'adjoint technique pour exercer des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois ;**
- **CREE au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.**

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

7/ Désignation d'un référent lanceur d'alerte

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige « les communes de plus de 10 000 habitants, les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants » à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Le Maire précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le Maire indique que le CDG56 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département du Morbihan. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG56.

Le recours à ce service nécessite de confier expressément cette mission au CDG 56. Aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Le CST, en séance du 14/11/2024, a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** au Centre de Gestion du Morbihan la mission de Référent alerte éthique ;
- **ASSURE** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ Régime indemnitaire : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Les collectivités peuvent ainsi instituer par délibération une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Cette indemnité remplace l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est abrogée au 1^{er} janvier 2025, ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Les bénéficiaires : Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale
- Des chefs de service de police municipale
- Des agents de police municipale
- Des gardes champêtres

Les modalités : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée de deux parts :

1/ La part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

2/ La part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Modalités d'attribution

Les attributions individuelles des parts fixes et variables seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de janvier.

➤ Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique :

Les mêmes dispositions s'appliqueront que pour les autres agents bénéficiant du RIFSEEP, à savoir :

	Modulation de l'ISFE	Modulation du CIA
Congé maladie ordinaire / Maladie professionnelle imputable au service / accident de service	Suspension du régime indemnitaire dès le 91ème jour d'absences cumulées sur 12 mois courant	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année.
Congé de longue / congé de grave maladie / congé de longue durée	Suspension de l'ISFE (et pas de reversement, de la part de l'agent, relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical).	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année puis supprimé lorsque l'agent est absent sur une année complète
Congé maternité / paternité adoption	Maintien de l'ISFE en totalité.	L'agent est évalué sur la période travaillée uniquement (pas de prorata temporis appliqué au CIA).

➤ **Modalités de versement liées au temps de travail :**

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.
Temps partiel thérapeutique	Le régime indemnitaire est proratisé selon la durée effective de service
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Le régime indemnitaire est maintenu.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le CST, en séance du 14/11/2024, a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités présentées ci-dessus.**

9/ Service à la population : modification de la durée hebdomadaire de service

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La Commune a revu l'organisation du service population en juin 2023 avec le renfort d'un agent à mi-temps. Après une année d'observation, il a été constaté des dysfonctionnements dans cette organisation, notamment en cas d'absence. Il est envisagé de mieux répartir la gestion des dossiers entre les 2 agents de l'accueil.

Il est proposé d'augmenter le temps de présence d'un des agents d'accueil de la mairie en passant de 2 jours / semaine à 3 jours / semaine.

La durée hebdomadaire de service (DHS) passerait de 17.50/35^{ème} à 23.30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CST, en séance du 14/11/2024, a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE à compter du 01/01/2025 un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 23.30/35^{ème}**
- **SUPPRIME un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17.50/35^{ème}**

10/ Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des évolutions des effectifs :

☞ Pôle ressources : suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet suite à la démission de l'agent au 01/05/2023

☞ Pôle culture : suppression d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à son départ à la retraite au 11/07/2024

☞ Pôle éducation / entretien des bâtiments : suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation à temps complet en CDI suite au départ à la retraite de l'agent au 01/10/2024

Et suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet (19.95/35^{ème}) suite à la démission de l'agent au 29/11/2023.

Le CST, en séance du 14/11/2024, a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME à compter du 1^{er} janvier 2025 les emplois suivants au grade :**
 - **D'adjoint administratif à temps complet**
 - **D'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe**
 - **D'adjoint d'animation en CDI à temps complet**
 - **D'adjoint technique à temps non complet (19.95/35^{ème})**

11/Organisation du temps de travail des agents

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'attractivité des collectivités passe par 3 leviers : le régime indemnitaire, l'action sociale et les actions en faveur de la qualité de vie au travail.

La qualité de vie au travail et les conditions de travail sont des enjeux importants pour la collectivité et de satisfaction des agents.

La gestion du temps de travail est un levier d'optimisation de l'organisation du travail au sein de la collectivité mais aussi d'amélioration des conditions de travail.

Une réflexion a été réalisée pour voir s'il est possible d'organiser le temps de travail de certains agents de la Commune sur un rythme de 4.5 jours à compter du 01/01/2025.

Les objectifs attendus sont multiples :

- Améliorer l'organisation interne du temps de travail
 - Uniformiser les emplois du temps
 - Harmoniser les horaires
 - Assurer une équité de traitement entre les agents
 - Diminuer l'absentéisme
- Améliorer le bien-être au travail
 - Améliorer les conditions de travail des agents avec un temps de récupération plus important
 - Réduire les déplacements domicile / travail
- Être attractif lors des recrutements (un argument pour attirer des compétences).

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents de la mairie (exceptés les agents qui assurent l'accueil du public), les agents des ST et les agents de l'animation (non annualisés).

Les cycles de travail proposés sont les suivants :

- Un cycle de travail sur un rythme de 5 jours par semaine (35, 37 ou 39 heures)
- Un cycle de travail sur un rythme de 4.5 jours par semaine (35, 37 ou 39 heures)
- Un cycle de travail basé sur une alternance d'une semaine de 4 jours et d'une semaine de 5 jours (35 ou 37 heures en moyenne)

Comme les journées de travail seront plus longues et plus intenses, il est très important de s'assurer que l'amplitude horaire journalier n'affecte pas la santé de l'agent.

La durée de la pause méridienne doit être de 45 minutes minimum.

Les cycles de travail retenus devront être validés par le responsable de pôle qui devra s'assurer de la continuité du service public.

Les horaires de travail des pôles peuvent être différents pour tenir compte des contraintes de chaque métier.

Des aménagements d'horaires sont toujours envisageables, notamment en cas de période de canicule.

Pour les agents qui connaissent des pics d'activité nécessitant leur présence sur 5 jours, cela générera un report du jour de récupération non pris.

Pour le principe lié à la demi-journée ou à la journée non travaillée : elle peut être fixe (le jour est connu) ou il peut y avoir une alternance sur plusieurs semaines entre les agents d'un même service.

Ce nouveau rythme doit également intégrer le dispositif du télétravail et garantir un niveau suffisant de présence physique des agents sur leur site de travail. Les agents devront être présents en début de semaine pour l'organisation des réunions (CODIR, CST/FS, responsables de service).

Il est proposé de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 01/01/2025. Un bilan sera réalisé avec les responsables et les agents pour voir si le dispositif convient et si cela fonctionne.

Le CST, en séance du 14/11/2024, a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en œuvre des nouveaux cycles de travail à compter du 01/01/2025.**

12/Présentation du rapport social unique 2023

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'annexe n°3 présente le Rapport Social Unique (RSU). Ce document rassemble les éléments et données relatifs à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la promotion, à la rémunération, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap ainsi qu'à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Il permet de réaliser une photographie de l'état du personnel à un moment T.

Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 14/11/2024 et a émis un avis favorable.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

1/ Les effectifs

Stabilité des effectifs entre 2023 (63 agents) et 2022 (62 agents).

Cela représente 57.86 équivalents temps plein rémunérés (ETPR) sur 2023 (60.78 en 2022).

Par statut : forte majorité de titulaire avec 68 % des effectifs contre 32 % pour les contractuels dont 21 % de non permanents.

Par sexe : forte proportion de femmes (62 %) contre 38 % d'hommes. Cette proportion s'explique par les métiers occupés au sein de la Commune.

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 47 ans.

Le taux des emplois des personnes handicapées est de 11.29 %

2/ L'évolution professionnelle

Les fonctionnaires ont droit à une progression de leur carrière qui prend différentes formes :

- L'avancement d'échelon qui permet de progresser dans l'échelonnement indiciaire du grade : 16 avancements d'échelon prononcés sur 2023
- L'avancement de grade qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur : 1 avancement de grade prononcé sur 2023

3/ La formation

Les agents bénéficient d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

68 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour sur 2023, soit 120 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent. Cela représente 2.4 jours de formation par agent permanent.

4/ L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global (toutes absences confondues) est de de 8.82 % pour les agents permanents et de 2.68 % pour les contractuels non permanents.

Philippe GOURAUD indique que le taux d'absentéisme est de 11% au niveau national.

M. le Maire signale la participation de la commune au congrès régional de la santé au travail à Vannes en novembre afin de témoigner des efforts réalisés sur ce plan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du RSU 2023.**

FINANCES

13/Gestion de Mériadec 2023

Rapporteur : François POMMOIS

Le bilan financier de la gestion de Mériadec (**Cf. Annexe 4**) de la Commune de Plumergat d'un montant total de de 384 386.02 € dont 109 867.85 € à la charge de la Commune de Pluneret. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GPF ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant de 109 867.85 € correspondant à la participation due par la commune de Pluneret à la commune de Plumergat au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2023.**

14/Décision modificative n° 2024/3 : inscription de crédits suite à la notification de subventions d'équipement

Rapporteur : François POMMOIS

Il convient d'intégrer au budget les subventions d'équipement qui ont été notifiées au cours de l'année 2024 pour un montant total de 263 115 € par les organismes suivants :

- La Région Bretagne pour l'opération « AQTA Bien Vivre 2023-2025 - réhabilitation d'un bâtiment pour transformation en lieu de fabrique culturelle » : 114 208 €
- Europe / Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du développement Rural breton pour la réhabilitation d'un bâtiment pour transformation en lieu de fabrique culturelle : 148 907 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la décision modificative n° 2024/3 suivante :**

➤ Recettes d'investissement

Chapitre 13 « subventions d'investissement »

13173 FEADER + 148 907 €

1322 Région + 114 208 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

1641 Emprunts en euros - 263 115 €

15/Clôture d'autorisations de programme

Rapporteur : François POMMOIS

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Clôture de l'autorisation de programme : AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer »

Considérant que les travaux d'aménagement du terrain synthétique sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il est proposé de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

opération 28 - complexe sportif Jean Le Carrer					
autorisation de programme		AP/CP révisée au 27/03/2024			
n° AP	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP-3	1 128 932,68 €	26 094,00 €	925 122,89 €	172 262,65 €	5 453,14 €

Clôture de l'autorisation de programme : AP-4 « école publique »

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il est proposé de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

opération 17 - école publique			
autorisation de programme		AP/CP révisée au 27/03/2024	
n° AP	montant AP	CP 2023	CP 2024
AP-4	729 622,06 €	516 536,81 €	213 085,25 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la clôture des autorisations de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » et AP-4 « école publique »

16/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions sont prévues par l'article L 1612.1 du CGCT et permettent de ne pas pénaliser les entreprises et les prestataires intervenant dans le cadre de ces opérations d'investissement qui présentent des situations de paiement avant le vote du budget.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Il est proposé de retenir par opération les montants suivants :

opérations	chapitre	article budgétaire	montant
11 acquisition terrains et immeubles	21	2111	3 375 €
12 P.I.U		202	2 075 €
13 acquisition de matériels	20	2051	4 380 €
	21	21828	19 330 €
		21831	540 €
		21838	3 250 €
		21841	750 €
		21848	3 425 €
2188	25 710 €		
14 travaux sur autres bâtiments	23	2313	92 853 €
16 restaurant scolaire	23	2313	9 450 €
20 chapelle Ste Avoye	23	2313	2 906 €
21 église	23	2313	11 875 €
29 Maison du bout du monde	23	2313	98 461 €
30 MAM	23	2313	7 416 €
32 Centre technique municipal	23	2313	45 000 €
22 voirie : divers travaux / réseaux	21	21534	11 250 €
		21538	17 408 €
	23	2315	42 690 €
23 voirie : programme annuel	23	2315	62 500 €
24 SDAPI	23	2315	91 500 €
26 projet centre ville	23	2315	6 250 €
27 cimetière	23	2312	15 000 €
TOTAL			577 394 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater, à compter du 1er janvier 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et sur les montants indiqués dans le tableau ci-dessus. Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2025.

17/Tarifs communaux 2025

Rapporteur : François POMMOIS

L'annexe n° 5 reprend l'ensemble des tarifs communaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. Les tarifs restaurant scolaire, enfance / jeunesse seront revus en juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025 tels que présentés dans l'annexe.

URBANISME

18/Ilot rue de la Gare : convention opérationnelle avec l'EPFB – avenant – Annexes 6 et 7

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que, le 19 juin 2023, la commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain mixte à dominante d'habitat.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la commune a sollicité l'EPFB pour l'acquisition de deux biens à usage d'habitation rue de la gare et d'un fond de jardin. L'EPFB a procédé à l'acquisition des deux biens bâtis en décembre 2023.

La commune de Pluneret sollicite aujourd'hui l'EPFB pour la rédaction d'un avenant n°1 à cette convention, afin de faire intervenir AQTA à ladite convention opérationnelle ; en effet, par courrier du 25 mars dernier, AQTA se propose de devenir signataire de la convention pour porter le déficit foncier éventuel dans le cadre de projets intégrant un minimum de 50% de logements locatifs sociaux.

L'avenant sera également l'occasion d'étendre le périmètre d'intervention afin d'inclure un bien bâti supplémentaire et également de redimensionner le montant d'action foncière en conséquence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPFB le 19 juin 2023, intégrant les dispositions susvisées,
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19/Ilot rue de la gare : définition des modalités de concertation pour le projet de renouvellement urbain – Annexe 8

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, ayant, notamment, pour objectifs, d'éviter l'étalement urbain et de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la commune de Pluneret a réalisé en 2021-2022 une étude de revitalisation mettant en évidence les entités foncières stratégiques situées dans le centre-ville ; cette étude avait fait l'objet d'une large concertation avec le public (ateliers publics, jeunes, associations, commerçants...). Dans la continuité de ce projet, la commune lance en juin 2024, une étude de programmation ciblée sur l'ilot bâti situé au nord de l'église, rue de la Gare et rue Nicolazic, appelé "ilot Merklen - Carnet - Le Moing ", et souhaite poursuivre cette dynamique de concertation en mettant en place des entretiens dédiés et une réunion publique.

La maîtrise foncière des maisons « Merklen - Carnet », situées 4-6-8 rue de la Gare étant effective, les entretiens dédiés seront surtout effectués auprès de Monsieur LE MOING, propriétaire au 3 rue Nicolazic. Une réunion publique sera organisée, en cours d'étude, pour recueillir les avis des habitants. Ouverte à l'ensemble des Pluneretais(e)s, cette réunion sera annoncée par voie de presse, outils numériques de diffusion et affichage papier. Elle présentera l'analyse urbaine, paysagère et réglementaire du site ainsi que

le projet envisagé. Des documents graphiques (plans, axonométrie, images de références...) permettront une bonne compréhension du projet. A la suite de la présentation, l'ensemble des participants aura la possibilité de s'exprimer, poser des questions et, le cas échéant, proposer des alternatives.

A la suite de cette réunion publique, le comité de pilotage se réunira et validera l'éventuelle évolution du schéma d'aménagement proposé.

Philippe GOURAUD précise que les travaux de démolition des maisons Merklen et Carnet vont commencer en début d'année 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de concertation du projet de renouvellement urbain de l'îlot « Merklen - Carnet - Le Moing », telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/ Création et dénomination d'un verger au « Domaine de Kerfontaine » - Annexe 9

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Suite à la commission Environnement du 15 octobre dernier, les services techniques communaux ont procédé à la plantation de 15 pommiers de 5 variétés différentes et locales. Dans un premier temps, les pommes seront en accès libre à la population ; cependant, il ne sera pas possible de les distribuer à la restauration scolaire par souci de traçabilité. Le site sera entretenu en fauche tardive et des aménagements y seront étudiés pour favoriser la biodiversité. Des panneaux pédagogiques seront également installés, notamment pour renseigner sur les différentes variétés de pommes.

Il a été retenu, lors de la commission environnement, de dénommer ce verger « **Avalenneg** », qui signifie « une pommeraie » en breton.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « **Avalenneg** » pour la création de ce verger au « Domaine de Kerfontaine »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION

21/ Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne - convention entre la commune de pluneret et le recteur de la région académique de bretagne - Annexe 10

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

En vertu de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les « Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap » (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'Etat. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison départementale de l'autonomie (MDA), et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial).

Ces derniers évalueront ces besoins en lien avec l'école dans lequel l'élève est scolarisé et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités de la pause méridienne.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2025, une convention entre La Commune de Pluneret et Le Recteur de la Région académique Bretagne doit être signée des deux parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention liant la commune de Pluneret à la Région académique de Bretagne, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. Le Maire** ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

MARCHES PUBLICS

22/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-163 à 2024-177 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2024-163	21-oct	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment administratif au centre technique municipal.	EEUN Architecture 56400 Auray	28 700,00 €	34 440,00 €
2024-164	30-oct	Repérage amiante avant travaux dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment administratif au centre technique municipal.	ADX Groupe 53200 Château-Gontier	1 950,00 €	2 340,00 €
2024-165	07-nov	Réalisation de signalisation horizontale (peinture) rue Conan, et aux lieux-dits Kerniolen et Ker Anna.	SÛR 56400 Plougoumelen	1 304,00 €	1 564,80 €
2024-166	08-nov	Impression du bulletin municipal.	IMPRIMGRAPH IOV 56610 Arradon	3 300,00 €	3 960,00 €
2024-167	08-nov	Mise en page du bulletin municipal.	UC CREATION GRAPHIQUE 56400 Ploemel	1 980,00 €	2 376,00 €
2024-168	12-nov	Contrôle technique de l'opération d'aménagement de cours de tennis à Lanriacq.	SOCOTEC 56000 Vannes	5 650,00 €	6 780,00 €

2024-169	12-nov	Diagnostic amiante et plomb avant travaux d'aménagement des cours de tennis à Lanriacq.	EDI - EXPERTISE DIAGNOSTIC IMMOBILIER 56550 Belz	2 050,00 €	2 460,00 €
2024-170	12-nov	Mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des cours de tennis à Lanriacq.	ATAE 56000 Vannes	4 980,00 €	5 976,00 €
2024-171	12-nov	Achat d'un défibrillateur pour la salle Nicolazic.	IDEALIS 85110 Chantonnay	1 685,44 €	2 022,53 €
2024-172	13-nov	Travaux de reprise du réseau eaux pluviales dans le secteur proche du supermarché LIDL.	PIGEON BRETAGNE SUD 56700 Hennebont	7 486,00 €	8 983,20 €
2024-173	13-nov	Travaux de suppression d'un branchement gaz naturel sur voirie proche de la Maison du bout du monde.	GRDF DO OUEST 35005 Rennes	2 631,53 €	3 157,84 €
2024-174	22-nov	Réalisation d'un relevé topographique pour l'aménagement d'un bâtiment administratif au centre technique municipal.	GEO BRETAGNE SUD 56005 Vannes	1 195,00 €	1 434,00 €
2024-175	29-nov	Installation d'un pare-ballons de hauteur 6 ml et de longueur 12ml au stade de Lanriacq.	SCLA COTE OUEST 56120 Josselin	3 677,95 €	4 413,54 €
2024-176	02-déc	Études géotechniques de conception pour l'aménagement des cours de tennis à Lanriacq.	KORNOG Géotechnique 56000 Vannes	4 885,00 €	5 862,00 €
2024-177	03-déc	Fourniture et remplacement des caletttes de la porte automatisée du hangar des services techniques.	TKE Elevator 49000 Angers	1 822,84 €	2 187,41 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

12/12 : commission sécurité routière

18/12 : départ de Frédérique LAMPLA

9/01 : Vœux au personnel

16/01 : Commission urbanisme

17/01 : vœux à la population

22/01 : prochain CM

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les conseillers présents.

Fin de séance : 20h30

**Le Maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Alix DE LEPINAU**

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alix de Lepinau".